

OC-Timbres de l'occupation

INTRO (FR)

À la suite de la déclaration de guerre allemande contre la Belgique le 4 août 1914 et de l'occupation subséquente de la majeure partie du territoire belge, des timbres-poste avec surtaxe en faveur de la Croix-Rouge ont été émis. En raison des conditions de guerre, l'impression de timbres ne se faisait plus uniquement à Malines, mais aussi à Londres et à Paris. Pendant la guerre, aucun timbre belge n'a été émis dans la partie occupée de la Belgique ; à la place, l'occupant allemand a introduit des timbres allemands avec la surimpression "Belgien". Dans le monde philatélique, ces timbres sont appelés timbres d'occupation.

La série de surimpressions de 1914 ainsi que celle de 1916 étaient initialement valables pour l'affranchissement sur l'ensemble du territoire occupé de la Belgique et du nord de la France. Cependant, avec l'émission des surimpressions pour la "zone d'étape" le 1er décembre 1916, les deux séries précédentes sont devenues invalides pour cette zone à partir du 15 décembre 1916.

Après la guerre, une nouvelle série est apparue, les Timbres de Libération, sur lesquels le roi Albert I était représenté en uniforme militaire, y compris un casque. Ce type a donc reçu la désignation française de série Roi Casqué.

Le 11 novembre 1918 à cinq heures du matin, la capitulation allemande a été confirmée, peu après la proclamation de la République de Weimar en Allemagne. Les Alliés ont occupé des parties de l'Allemagne, et en 1919, des unités militaires belges sont entrées dans le Rhin en tant qu'occupants. Plus tard, de 1923 à 1925, la Belgique a également occupé une partie de la Ruhr.

Le 20 septembre 1919, des timbres ont été mis à disposition pour les troupes belges, destinés à l'affranchissement de courriers vers la Belgique, le Congo belge et la France, y compris les colonies. Des timbres belges ont été surimprimés par l'Imprimerie des Timbres à Malines avec de l'encre noire portant les textes ALLEMAGNE et DUITSCHLAND. Pour ces surimpressions, les timbres avec l'image du roi Albert I et divers motifs ont été utilisés.

En 1920, la série a été élargie avec trois nouvelles valeurs.

Sur la surimpression des timbres du roi Albert I, on constate une anomalie : une petite lettre E à la fin du mot ALLEMAGNE.

De plus, il existe deux types de surimpressions pour les valeurs en francs belges.

Le type I est le premier tirage effectué en 1919. La caractéristique de celui-ci est que le D de DUITSCHLAND se trouve à peu près sous le A et le G de MAGNE, avec une distance de deux millimètres entre les deux mots.

Le type II, imprimé en août 1920, a le D de DUITSCHLAND exactement sous la lettre A de MAGNE, avec une distance d'un millimètre entre les mots.

De 1919 à 1930, la province du Rhin était occupée par les forces alliées, divisée en secteurs belge, britannique et français. De 1923 à 1925, des troupes belges et françaises ont également occupé la Ruhr. Dans les zones contrôlées par la Belgique, les militaires belges utilisaient leurs propres "timbres d'occupation". L'occupation belge du Rhin a pris fin en 1926 (Rhénanie du Nord) et en 1929 (région d'Aix-la-Chapelle). Ces timbres étaient valables pour l'affranchissement jusqu'au 30 avril 1931.

La surimpression sur le timbre de 1 Mark a été réalisée en deux types.

Dans le type I, la désignation de valeur est placée plus bas par rapport aux fleurs stylisées ;

dans le type II, la désignation de valeur est au même niveau que les fleurs.

Le type I est également disponible en deux variétés de dentelures : 14¼ x 14 (la plus courante) et 14¾ x 14 (la plus rare).

Le timbre de 6,25 francs est également réalisé en deux types.

Dans le type I, la lettre B de Belgien se trouve exactement sous le chiffre 6 de la désignation de valeur ;

dans le type II, la lettre B est plus sous la lettre F de franc

Le type II n'était disponible qu'au guichet philatélique du bureau de poste central de Berlin et n'était pas vendu dans le Gouvernement général de Belgique.

De plus, le timbre de 6,25 francs n'était pas disponible dans tous les bureaux de poste du Gouvernement général de Belgique. Le timbre n'était proposé qu'aux guichets des bureaux de poste à Anvers, Mons, Bruxelles 1, Liège et Namur. Ceux qui souhaitent acheter le timbre par l'intermédiaire d'un autre bureau de poste devaient d'abord le commander à Bruxelles, avec un paiement anticipé du montant à payer.